

CERCLE SPORTIF LURON

SAISON 2021/2022

REGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE 1^{ER}. :Le Cercle Sportif Luron accueille de façon régulière garçons et filles aux jours et heures précisés lors de l'inscription, mais ne déposez pas votre enfant à l'extérieure de la salle, sans avoir vérifié qu'un entraîneur ne soit présent dans le « Dojo ».

ARTICLE 2 : L'enfant est tenu de venir régulièrement pour un bon suivi de l'activité.

ARTICLE 3 : Pour tous les horaires donnés en début de saison sont à respecter.

ARTICLE 4 : Le Cercle Sportif Luron est responsable pendant les horaires des entraînements et dans les locaux de l'activité.

ARTICLE 5 : Aucun enfant malade ne peut être reçu. Ainsi que pendant les délais d'éviction en vigueur, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse. Pour le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le responsable est habilité à le faire transporter par les pompiers à l'hôpital le plus proche. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : A l'inscription les judokas majeurs devront présenter un certificat médical de moins d'un an avec la mention « Apte au judo en compétition » ou un certificat médical de moins de trois ans après avoir attesté avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire QS-SPORT cerfa_15699-1.

Les judokas mineurs devront présenter un certificat médical s'ils ont répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé.

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol de bijoux, argent, objets et effets personnels appartenant aux pratiquants, dans les vestiaires et locaux du club.

ARTICLE 8 : Toute personne créant des problèmes graves susceptibles de nuire au bon fonctionnement du club, ne sera plus accepté. La cotisation annuelle restera due dans sa totalité.

ARTICLE 9 : Les parents sont tenus responsables des dégâts volontaires occasionnés par leurs enfants. Respect des lieux.

ARTICLE 10 : Le kimono Blanc ou presque blanc (Ecrû) est obligatoire et le port de tous bijoux ou barrette à cheveux est interdit pendant l'entraînement. Le maillot de corps des féminines, doit être de couleur blanche ou presque blanche, à manches courtes et sans marquage.

ARTICLE 11 : L'hygiène vestimentaire et corporelle est formellement exigée, sous peine de refus à l'accès du tatami.

Les déplacements pied nus avant de monter sur le tatami sont interdits. Les zooris ou savates sont obligatoires pour se déplacer hors du tatami.

ARTICLE 12 : Les parents sont aussi avisés par courriel et par les entraîneurs des différentes compétitions ou animations, participées par le C.S.L.

ARTICLE 13 : Pour la saison 2021/2022, le tarif annuel est fixé par le Comité à :

- 115 € par enfant pour une nouvelle inscription. Dans la même famille pour le 2^{ème} membre : 85 €, pour le 3^{ème} membre : 65 €, pour le 4^{ème} membre 55 €, pour les étudiants : 50€.
- 85 € par enfant pour une réinscription. Dans la même famille, à partir du 2^{ème} membre : 55 €, pour les étudiants : 50€.

Toute année commencée est due en totalité. Des facilités de paiement sont accordées aux familles qui en feront la demande. (Payable en trois fois, chèques vacances, coupons sport, bons CAF...).

ARTICLE 14 : Un exemplaire du présent règlement est remis lors de l'inscription.